

Angoulême, le 10 FEV. 2017

Direction Cadre de Vie, Espaces Publics, Proximité
Service Déchets Ménagers
Affaire suivie par Sophie ZÉRUBIA
Tél. : 05.45.61.96.24
Réf. : SZ/FR DC201700148

Monsieur le Maire
Mairie de Fleac
5, Rue de la Mairie
16730 FLÉAC

Objet : Demande d'avis concernant les conditions de remise en état du site de la déchèterie de FLÉAC après cessation d'activité

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la déchèterie de FLÉAC (dont l'implantation est réalisée sur le territoire de votre commune – 17, Voie de l'Europe), conformément à l'article R512-6 alinéa 7 du Code de l'Environnement, nous vous sollicitons afin de définir conjointement l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Cette situation n'est pas à l'ordre du jour, mais son étude est obligatoire dans le cadre de cette instruction.

A ce titre, nous souhaiterions connaître vos demandes ou spécifications particulières et complémentaires aux mesures présentées ci-après quant à la remise en état du site après cessation d'activité. Votre avis sera joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

En cas d'arrêt définitif d'exploitation, GrandAngoulême s'engage à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités industrielles ou artisanales, et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site :

- les sources d'énergie et de fluides seront coupées ;
- l'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées.

Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filière de traitement des déchets industriels spéciaux, ...). Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et, si besoin, hydrocurés.

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site (activités industrielles ou artisanales) et ne présentant pas de risque ou danger.

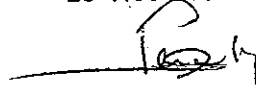
Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site.

Ce mémoire sera structuré comme suit :

- un historique du site décrivant la succession des activités exercées ;
- un descriptif de l'environnement du site (voisinage immédiat, contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique, zones naturelles protégées...);
- une identification des sources potentielles de pollution et une évaluation des dangers potentiels liés aux substances identifiées ;
- les résultats de mesure de l'auto surveillance sur l'eau, l'air et le sol ;
- des prélèvements éventuels sur site en fonction des sources potentielles de pollution identifiées (sol, eaux souterraines, eaux superficielles) ;
- un descriptif des mesures à prendre en cas de mise en évidence d'une pollution avérée.

Dans l'attente de connaître votre avis sur les conditions sus-présentées de remise en état du site de la déchèterie de FLÉAC, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Par délégation pour le Président,
Le Vice-Président,



Yannick PÉRONNET

PJ : modèle de courrier pour envoyer votre réponse